

DECISION n° 2025.35

**2024-053 – TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE - RECONDUCTION 1
(TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE) – DECISION DE L'ATTRIBUTION**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;
- ♦ **Vu** les dispositions du code de la commande publique ;
- ♦ **Considérant** le DCE N° 2024-053 relatif au marché "TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE - RECONDUCTION 1 (TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE)"
- ♦ **Considérant** que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 31 juillet 2024 ;
- ♦ **Considérant** que le délai de validité des offres est de 180 jours calendaires et se termine le 27 janvier 2025 ;
- ♦ **Considérant** que 2 offres sont parvenues : **Pli N° 1** : EUROVIA ALPES SAS, 80 RTE DES ECOLES, 74330 POISY (256.197,25 € HT, 307.436,70 € TTC) ; **Pli N° 2** : COLAS FRANCE - ETABLISSEMENT D'ANNECY, 81 RTE DE CLERMONT, 74330 SILLINGY (299.831,20 € HT, 359.797,44 € TTC) ;

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 09-07-2025

Et publication le : 09-07-2025

Le Maire,



DECIDE

- Article 1 :** D'approuver le rapport d'analyse des offres du 07 octobre 2024.
- Article 2 :** D'attribuer ce marché au candidat EUROVIA ALPES SAS, 80 RTE DES ECOLES, 74330 POISY pour le montant d'offre contrôlé de 250.000,00 € HT, soit 300.000,00 € TTC.
- Article 3 :** D'approuver le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au 615231 et chapitre 21 en investissement.
- Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint-Jorioz
Le 12 juin 2025



Le Maire

Michel BEAL